



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 juillet 2024 à 19H00

Le 18 juillet 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 9

Représentés : 5

Absents : 0

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Guillaume DOUZIECH, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOZOUNE, Alain PRADES, Florent PREYNAT

Absent :

Absents Excusés et Représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Éric FREALLE, par Saadia OUMOZOUNE ; Florian GUIBBAUD, par Eunice MASSOUTIÉ ; Vincent PAKULA, par Florent PREYNAT ; Alain REILLES, par Guillaume DOUZIECH

Secrétaire de séance : Eunice MASSOUTIÉ

Convocation du Conseil Municipal envoyé le vendredi 12 juillet 2024.

Affichage de la convocation le vendredi 12 juillet 2024.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Eunice MASSOUTIÉ assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- APPROUVE Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2024.
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Délibération rectificative - Demande de subventions, plan de financement définitif – Création d'une Aire de Loisirs Multigénérationnel - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Signature de l'avenant à la convention de prestation de services en matière d'Assainissement Collectif avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Remboursement des Frais à Elu(e)s Liés à l'Attribution d'un Mandat Spécial – Prochain Salon des Maires du Tarn du 17 et 18 septembre 2024 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 5. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » (ERRE) et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal - *Rapporteur : E. MASSOUTIÉ et S. OUMOZOUNE*
 6. Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur d'enquête - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 7. Coût Final Emprunt Maison Communale des Services et Remboursement au 31/07/2024 - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 8. Décrets de Classement Communes en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) en révision de ceux publiés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 9. Passage au Compte Financier Unique en 2025 sur l'exécution budgétaire 2024 - *Rapporteur – W. VERGNES*
 10. Point sur l'espace de Loisirs Multigénérationnel - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 11. Préparation Réunion ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) - *Rapporteur - A. ASSIÉ*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 12 avril au 30 mai 2024 :

Décision Urbanisme n°03 en date du 03/06/2024 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section A 0382 0399 sise « 5 Route d'Albi » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Maïlys JEAN, notaire à MARSSAC, 5, Rue Lucie Aubrac pour les époux HAWKEN.

Décision Urbanisme n°04 en date du 06/06/2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section C 0995 sise « 3 Rue de la Jonquière » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, notaire à LAGRAVE, 74, Chemin de Nacazes pour les conjoints TISSE-RODRIGUEZ.

Décision Urbanisme n°05 en date du 11/06/2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D 1157 sise « 6 Rue du Petit Marot » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, notaire à LAGRAVE (81150), 74, Chemin de Nacazes pour les époux LORENTZ.

Décision Urbanisme n°06 en date du 27/06/2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D 1184 sise « 3 Côte des Hauts de Ferrières » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Jérôme TABART, notaire à LAISSAC (12310), 2, Route de Ségur pour les consorts BOUSQUET.

Décision Urbanisme n°07 en date du 15/07/2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D 0937 sise « 1 Place de l'Eglise » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Alain MONS, notaire à GAILLAC (81600), 93 Bis, Avenue Saint-Exupéry pour Monsieur Florent PREYNAT.

Décision Urbanisme n°08 en date du 15/07/2024 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées section A 026 0262 0263 0265 0295 0364 0401 sises « 10 Route de Cadalen » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Alain MONS, notaire à GAILLAC (81600), 93 Bis, Avenue Saint-Exupéry pour Monsieur Florent PREYNAT.

Délibération n°2024/024/07/18

DELIBERATION RECTIFICATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. (ETAT) – AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET)

CETTE DELIBERATION REMPLACE LA DELIBERATION 2024/010/02/22

En effet, les pourcentages de participations demandés au Conseil Régional au titre des Equipements Sportifs d'Intérêt Territorial et à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet au titre du Fonds de Concours, doivent être modifiés.

De ce fait, Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le plan de financement définitif du dossier de demande de subventions pour l'opération « Création d'un espace de Loisirs Multigénérationnel », remplaçant ainsi le plan de financement prévisionnel voté lors de la réunion du Conseil Municipal, en date du 22 février 2024.

Le montant des travaux s'élève à 124 891,83 € H.T. (Plan de financement ci-joint).

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE de la part de l'État, au titre de la D.E.T.R., une subvention de 62 445,92 € H.T (50%), de la part du Conseil Régional, au titre des Equipements Sportifs d'Intérêt Territorial, une subvention de 12 000 € H.T (9,6 %), et de la part de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, au titre du Fonds de Concours, une subvention de 25 467,54 € H.T (20,39 %).

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer l'État, le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes.

Délibération n°2024/025/07/18**INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Considérant la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération et la commune de Lasgraïsses définissant le périmètre et les modalités de prestations de services de la Commune auprès de la Communauté en matière d'Assainissement Collectif des eaux usées,

Considérant qu'il s'agit à ce jour, de redéfinir le périmètre d'intervention en matière de gestion comptable de la prestation desdites communes membres, dont la commune de Lasgraïsses fait partie,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant afin d'intégrer la modification des dispositions de l'article 3 de la convention initiale.

Il est proposé au conseil :

D'approuver l'avenant à la convention ci-annexé entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Lasgraïsses afin de prendre en compte les modifications afférentes à la convention initiale.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-annexé, ainsi que de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

De ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention :

APPROUVE l'avenant à la convention de prestation de services relative à la gestion de la compétence Assainissement entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraïsses, tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-annexé, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024/026/07/18**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants, VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (une adresse mail spécifique lui sera dédiée afin de respecter la confidentialité des échanges) ou par courrier à l'adresse suivante :

*Monsieur le référent déontologue des élus locaux de la commune de Lasgraisses
12 place du Colonel Louis Dupin - 81300 LASGRAISSES.*

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse

Article 3 - Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibération n°2024/027/07/18**REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LIES A L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL**

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3, considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et Membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

VU la délibération 2023/036/11/23 portant Modalités de Prise en Charge des frais de Mission des élu(e)s, précédemment adoptée par le Conseil Municipal, considérant les modalités de remboursement établies par le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la participation de certains élus au Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2024 se tenant au Parc des expositions d'Albi du mardi 17 au mercredi 18 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exposé qui précède et d'attribuer la qualification de mandat spécial au déplacement du Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2024 ; de donner mandat spécial pour le Salon et Congrès des Maires (SMELT) 2024, aux élus suivants :

Monsieur Alain ASSIÉ, Maire Mesdames Sadia OUMOUZOUNE & Patricia MAUREL Conseillères Municipales
D'approuver le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies par la délibération 2023/036/11/23 ; de prévoir les crédits au budget communal 2024 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'attribution de la qualification de mandat spécial au déplacement du SMELT- Salon et Congrès des Maires du Tarn 2024 ;

DONNE mandat spécial pour le SMELT- Salon et Congrès des Maires 2024, aux élus suivants :

Monsieur Alain ASSIÉ, Maire ; Mesdames Sadia OUMOUZOUNE et Patricia MAUREL Conseillères Municipales ;

APPROUVE le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies conformément à la délibération 2023/036/11/23 ;

PREVOIT les crédits au budget communal 2024 ;

Délibération n°2024/028/07/18

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu(e)s Rural(e)s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal, le binôme suivant :
Madame Eunice MASSOUTIÉ et Madame Sadia OUMOUZOUNE

Délibération n°2024/029/07/18**DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui auront lieu sur la commune durant le 1^{er} trimestre 2025 et dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateurs(s) communal (-aux) de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE la désignation d'un coordonnateur d'enquête afin d'assurer les opérations de recensement de la population de la commune pour 2025

DECIDE que le coordonnateur d'enquête soit un élu de la collectivité et à ce titre, il ou elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

DECIDE que le coordonnateur sera nommé par arrêté municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire informe le Conseil que l'opération « Maison Communale des Services » va être clôturée au 31 Juillet 2024 par le remboursement de l'emprunt. Effectivement toutes les subventions ont été perçues comme prévu sauf en ce qui concerne la Région. La Région verse les subventions au prorata des dépenses présentées et réalisées par lots ; une économie ayant été réalisée sur un lot, la subvention est inférieure de 4000€ sur celui-ci. Le Prêt relais d'un montant de 17000€ sera donc remboursé à la fin du mois et le coût total s'élève à 8303,21€ sur 2 ans.

2. A la suite de la parution des décrets, depuis le 1^{er} Juillet 2024, concernant les zonages, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le changement de classification de notre commune. La commune de Lasgraisses ne figure pas dans la liste des communes en Zone France Ruralité Revitalisation (FRR), qui correspondant à l'ancienne Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Il semblerait que malgré tout ce dispositif (ZRR) continue de s'appliquer à notre commune jusqu'au vote de la prochaine Loi de Finances. Monsieur le Maire a interrogé la Préfecture à ce sujet afin d'avoir des explications plus précises.

3. William VERGNES explique à l'assemblée une modification comptable qui va être obligatoire à compter de l'exercice budgétaire 2026. Il s'agit du CFU COMPTE FINANCIER UNIQUE. Cela consiste à fusionner le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il est possible d'anticiper ce changement car il y a deux ans nous sommes passés par anticipation également au plan comptable M57, indispensable pour l'élaboration du CFU.

4. Monsieur le Maire, accompagné de William VERGNES, Christian MAUREL, Sadiaa OUMOUZOUNE, Florent PREYNAT et Alain REILLES ont reçu en Mairie, le lundi 15 juillet dernier, le responsable de CREA Sport & Loisirs ainsi que l'architecte Monsieur Sébastien SOUAN, pour la présentation du projet finalisé de l'Aire de Loisirs Multi Générationnelle. Ce projet sera décliné en 3 lots : terrassement, équipement et végétalisation. L'implantation a été réfléchi en fonction du vent, du soleil et de sa proximité avec la Salle Polyvalente et le point d'eau, notamment les sanitaires. Après présentation au Conseil, il semblerait qu'il soit un peu près du parking et pourrait bloquer un éventuel évènement (Fête du Village). Il faudrait étudier la possibilité de le décaler en profondeur ou bien l'implanter dans la largeur du terrain. Une nouvelle configuration

va être réclamée afin de satisfaire à l'ensemble des demandes. De fait, dès que le projet est validé, les travaux pourraient débuter car les financements sont accordés ; un démarrage mi-septembre est envisageable.

5. Monsieur le Maire résume au Conseil, sa rencontre avec Madame Andréa HERVET, référente EnR de la CA2G concernant les Modalités d'élaboration des zones d'accélération des EnR (ZAEEnR).

Il s'agit de la mise en application de l'Article 15 de la loi Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023. La loi APER confie aux communes le soin de déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les filières concernées sont l'éolien, le solaire PV, le solaire thermique, l'hydroélectricité, la géothermie, la méthanisation et le bois-énergie.

Qu'est-ce qu'une Zone d'accélération : c'est une zone jugée préférentielle et prioritaire par les communes pour le développement des énergies renouvelables mais ça ne garantit pas l'aboutissement d'un projet EnR.

Quels sont les Objectifs :

- répondre aux objectifs nationaux de la PPE 2019-2028 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie),
- répondre aux objectifs du PCAET de l'agglomération : à horizon 2050 couvrir 100% des consommations d'énergie du territoire par la production d'EnR.

A la suite de l'intérêt que suscite ce bref résumé, Monsieur le Maire suggère qu'une nouvelle réunion soit programmée avec Madame HERVET et tous les conseillers disponibles et/ou volontaires pour suivre ce projet.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été invité à une réunion à la Mairie de Graulhet concernant le projet « BAM » bassin apprentissage mobile. Une loi impose à l'éducation nationale l'apprentissage de la nage, en primaire. Depuis la fermeture de la piscine de Graulhet pour cause de vétusté, il n'y a plus la possibilité d'offrir ses heures d'apprentissage à la nage aux élèves, pour Lasgraisses cela concerne une vingtaine d'élèves. Pour palier à ce manque, la Mairie de Graulhet propose deux bassins hors sol, avec une structure métallique qui seraient mis en place pour 3 ans, qui pourrait être mis à profit pour créer une nouvelle piscine en dur et pérenne.
- ✓ Guillaume DOUZIECH de son côté a assisté à la présentation du projet « Ferme Solaire » à St Raphaël sur la commune de Labessière-Candeil, projet qui s'élève à 11.6 millions d'€. C'est l'entreprise SEMSOLAR qui développe ce projet, de 33 hectares de panneaux solaires. Développé dans le cadre des énergies renouvelables, il permet notamment aux cultures et aux animaux d'être abrités sous de grandes ombrières. Le permis a été déposé.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 12 Septembre 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

La Secrétaire de séance,
Eunice MASSOUTIÉ